



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2021-088

Remplacer les traitements herbicides en installant un couvert en cultures pérennes

1 – Définition de l'action

L'action vise à mettre en place une association d'espèces en mélange. Les mélanges peuvent, selon le cas, être utilisés sous le rang, entre rang ou les deux. L'objectif est d'éviter le recours aux herbicides sur la zone semée. Les mélanges peuvent être installés pour une période pluriannuelle. La couverture rapide du sol limite la levée et le développement des adventices concurrentes de la culture sans pénaliser l'installation de cette dernière.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variété	Montant unitaire en certificats par kilogramme
Barerosia forte 3s 60 à 80kg/ha en plein	0,0142
Barerosia giro 2s 60 à 100kg/ha en plein	0,0125
Barerosia misto 6s 25 à 30kg/ha en plein	0,037
Barerosia piano 2s 60 à 80kg/ha en plein	0,0142
Barerosia ravino 2s 60 à 80kg/ha en plein	0,0142
Barerosia trifolio 3s 15 à 20kg/ha en plein	0,058
Cavaillon-vigne.couv 60 kg/ha	0,017
Enherb'bande 30 kg/ha	0,033
Enherb'vigne 60 kg/ha	0,017
Enherb'vigne II 60 kg/ha	0,017
Euronature végécontrôle durable 300 kg/ha	0,003
France enherbement n°1 60 à 80 kg/ha en plein	0,0142
France enherbement n°2 25 à 30 kg/ha en plein	0,037
France enherbement n°3 60 à 80 kg/ha en plein	0,0142
France enherbement n°4 20 à 25 kg/ha en plein	0,045
France enherbement n°5 60 à 80 kg/ha en plein	0,0142
LIDVINE CAVAILLON 50 kg/ha	0,02
MIDIVERT BIO 50 kg à 60 kg/ha	0,018

X

Nombre de kilos de semence vendus

MOGADO 100 kg/ha	0,01		
Profix 1 20 kg/ha	0,05		
Profix 2 20 kg/ha	0,05		
Profix 3 20 kg/ha	0,05		
Profix 4 20 kg/ha	0,05		
Provive 1 25 kg/ha	0,04		
Provive 2 25 kg/ha	0,04		
Provive 3 25 kg/ha	0,04		
Provive 4 25 kg/ha	0,04		
Provive 5 25 kg/ha	0,04		
Provive souterrain 20 kg/ha	0,05		
TOPAZ 100 kg/ha	0,01		
VITIGREEN 3 40 kg à 60 kg/ha	0,02		
VITIGREEN 5 50 kg à 60 kg/ha	0,018		
Viver Cavaillon 20 kg/ha	0,05		
VIVER® FE 80 60 kg/ha	0,017		
VIVER® FO 70 60 kg/ha	0,017		
VIVER® FR 50 60 kg/ha	0,017		
VIVER® FR 70 60 kg/ha	0,017		
Viver Myc 10 kg/ha	0,1		
VIVER® PCT 60 kg/ha	0,017		

VIVER® PP 60-JES 60 kg/ha	0,017		
VIVER® PPC 60 kg/ha	0,017		
VIVER® SP 60 60 kg/ha	0,017		

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.